

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un centre aquatique sur le parc des sports de Marville.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	Centre aquatique dont la capacité d'accueil est supérieure à 1000 baigneurs (Rubrique 44. d. Autres équipements sportifs susceptibles d'accueillir plus de 1000 personnes)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un centre aquatique en lieu et place de plusieurs terrains multisports et de rugby présents sur le parc des sports de la Courneuve.

Le centre aquatique sera équipé de :

- un bassin sportif couvert ;
- un bassin annexe couvert ;
- un bassin de sensibilisation ;
- un bassin sportif nordique ouvert toute l'année ;
- un bassin loisirs ouvert uniquement en période estival.

Il comprendra également un hall d'accueil, des bureaux, un espace bien-être, des locaux techniques et de service ainsi que des infrastructures extérieures (vestiaires d'été, restauration rapide, plage aqualudique).

Aucune démolition n'est prévue dans le cadre du projet.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 par la ville de Paris, le centre aquatique de Marville a pour vocation de servir de centre d'entraînement de proximité pour les joueurs de water-polo et les nageurs en fonction des disponibilités pendant la durée des jeux. Le projet est en effet situé à environ 15 min du centre aquatique olympique et du stade de France où se dérouleront les épreuves.

A terme, cet équipement doit répondre aux besoins des publics scolaires et grands publics tout au long de l'année, facilement accessible depuis les villes voisines par les transports en commun et les modes doux.

La Maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le département de la Seine-Saint-Denis. La conception-réalisation est confiée à un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société GCC.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront sur 21 mois de avril 2022 à janvier 2024. Les étapes des travaux sont :

- Préparation du chantier : 2 mois
- Rabattement de la nappe : 6 mois. Cette problématique sera traitée dans le dossier loi sur l'eau.
- Fondations profondes et terrassement : 3,5 mois
- Infrastructures gros-oeuvres : 9 mois
- Superstructures gros-oeuvre : 4,5 mois

Afin de garantir un chantier à faible impact environnemental, GCC établira un Plan Environnemental de Gestion de Chantier (PEGC). La démarche environnementale du chantier est encadrée par le Plan d'Assurance Environnement (PAE). De plus, un Plan de Management des Déchets ou SOGED) définira les moyens et méthodes mis en œuvre pour garantir une gestion optimale des déchets sur le chantier. En particulier, l'équilibre remblais / déblais du projet a été étudiée pour limiter au maximum les volumes excédentaires (environ 1 000 m³). Compte tenu des faibles volumes en jeu, les pistes de revalorisation locales sont envisagées.

Afin de maîtriser le bilan carbone de l'ouvrage, le socle du bâtiment repose sur des fondations bas carbone permettant de réduire l'impact carbone du béton de 40 % par rapport à un projet classique. Le projet intègre également des matériaux biosourcés au sein de la structure (charpente et poteaux bois), des éléments de second œuvre et des espaces extérieurs (bardage, parements bois).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, l'équipement sera utilisé par les polistes lors de la phase des Jeux Olympiques (à l'horizon 2024) dans le cadre de leurs entraînements. Puis, à partir de l'automne 2024, l'équipement sera accessible au grand public. Il s'insère dans le cadre "Plan savoir Nager" du Département pour faciliter l'apprentissage de la natation. Il accueillera au maximum 250 000 baigneurs par an (Public, scolaire, associations, bébé-nageurs...) sur l'ensemble des bassins. Il permettra également le développement de l'offre sportive en proposant de nouvelles activités : aquabiking, aqua-fitness, paddle...

Le projet est également conçu pour limiter son impact sur l'environnement par la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, la performance énergétique et l'intégration de mesures écologiques et de limitation de sa consommation en eau. Le projet vise une double certification BiodiverCity et HQE.

Le projet choisit de privilégier les énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique permettant d'atteindre un taux d'ENR de plus de 80 % via le raccordement au réseau de chaleur urbain SMIREC et à des dispositifs de récupération de chaleur fatale sur les eaux de renouvellement des bassins et des douches.

Le projet prévoit un objectif de consommation d'eau totale (y compris vidange annuelle, ECS, WC, arrosage extérieur) de moins 100 L/baigneur (contre 250 L/baigneur de consommation en moyenne sur des projets classiques).

Le projet prévoit également l'intégration de mesures environnementales comprenant une gestion intégrale des eaux à la parcelle jusqu'à la pluie décennale, la mise en place de nichoirs pour l'avifaune, de gîtes artificiels pour les chiroptères et de micro-habitats pour l'herpétofaune ainsi que la mise en place d'essences arbustives locales adaptées au climat et au territoire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Mars 2021 : Dossier Loi sur l'Eau de déclaration (rubrique 1.1.1.0) pour la réalisation de sondages d'investigations ;
- Mai 2021 : Dépôt Permis de Construire ;
- Mai 2021 : Dépôt de dossier de déclaration ICPE (rubrique 4.7.1.0) pour le stockage de chlore liquéfié utilisé pour la désinfection de l'eau des bassins ;
- Juillet 2021 : Dossier Loi sur l'Eau de déclaration ou d'autorisation temporaire (rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 2.1.5.0 pour la phase travaux et la phase définitive (cf. annexe 9).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface de la parcelle	22 300 m ²
- Terrain d'assiette	17 170 m ²
- Surface de plancher	4 600 m ²
- Hauteur	10,70 m (+42,70 m NGF)
- Nombre de personnes accueillies	1 900

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

51, avenue Roger Salengro
93 120 La Courneuve

Coordonnées géographiques¹Long. 4 8° 9 3' 6 6" 18 Lat. 0 2° 3 8' 5 5" 05

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui Non

RAS

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Situation en bordure du parc départemental de la Courneuve classé site Natura 2000 et ZNIEFF (type II).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un Arrêté de Protection de Biotope la plus proche est située à 7 km. Il s'agit du glacier du fort de Noisy-le-sec.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional le plus proche est situé à 13 km. Il s'agit du PNR de l'Oise - Pays de France.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Seine-Saint-Denis a été approuvé par arrêté préfectoral (n°2018-1545 du 04 juillet 2018).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude ne compte aucun immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques. Le périmètre le plus proche est à l'Ouest de la zone d'étude à environ 600 m. Il s'agit du périmètre de protection de la Maison d'éducation de la Légion d'honneur, immeuble classé (1912300059).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en classe 4 "zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide", d'après la cartographie des enveloppes d'alerte Zones Humides (ZH) établie par la DRIEE. Le terrain est actuellement occupé par des terrains de sport.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux PPRI sont en vigueur dans le département de la Seine-Saint-Denis, approuvés respectivement le 21 juin 2007 pour la Seine et le 15 novembre 2010 pour la Marne. Le projet n'est concerné par les zonages réglementaires de ces PPRI. La Courneuve fait l'objet d'un PPRN mouvement de terrain lié à la présence de poche de dissolution de gypse. Il a été approuvé le 21 mars 1986. Le site n'est concerné par aucun PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le diagnostic réalisé (cf. annexe 10), les sols du site ne présentent pas de pollutions significatives. Le projet s'implante sur un ancien hippodrome des années 1920 reconverti en espaces verts et terrains de sport n'ayant jamais connu d'activités polluantes. Des apports de remblais datant des années 1960 montrent ponctuellement des déchets (plastiques ou briques), des couleurs noires et des traces de métaux (Cu, Hg, Pb, Zn), d'hydrocarbures ou de HAP. Les sols peuvent présenter des fractions solubles et/ou des teneurs en sulfates non compatibles avec les ISDI.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition des Eaux de la nappe de l'Albien, le toit de cette nappe se situant à plusieurs centaines de mètres de profondeur.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage d'alimentation en eau potable (AEP) public n'est présent sur la zone d'étude. L'eau potable sur La Courneuve provient des eaux de la Marne, traitées en usine à Neuilly-sur-Marne.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site inscrit ou classé dans le périmètre de la zone d'étude. En revanche, le site inscrit « Cité-jardin et groupe scolaire du Globe » qui est localisé sur la commune de Stains se situe à environ 600 m au Nord de la zone d'étude.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 200 m du Parc départemental George Valbon classé site Natura 2000 au titre de la Directive "Oiseaux" : Zone de Protection Spéciale des « sites de Seine-Saint-Denis » (FR1112013). Ce site Natura 2000 d'une superficie totale de 1 157 ha est réparti sur plusieurs secteurs du département de Seine-Saint-Denis. Il est remarquable pour sa richesse avifaunistique.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site inscrit ou classé dans le périmètre de la zone d'étude. Le site classé le plus proche est situé à 10 km de la zone d'étude. Il s'agit de la Butte des moulins de Sannois.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, la réalisation d'un rabattement de nappe superficielle est prévu pour la réalisation des infrastructures du projet (cf. annexe 9). En phase exploitation, le projet nécessitera d'être alimenté en eau (bassins, douches, alimentation en eau potable, arrosage). Il pourra être raccordé au réseau AEP de La Courneuve, alimenté par les eaux traitées de la Marne. La consommation annuelle prévue est de 25 000 m ³ (moins de 100 L/baigneur).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une opération de rabattement de nappe soucieuse du risque de pollution et tenant compte des résultats du suivi piézométrique réalisé sur un an (2019/2020) est prévue en phase travaux pour la réalisation des infrastructures. Une étude hydrogéologique est en cours à ce sujet. (voir annexes 9 et 11). Le projet ne prévoit aucun prélèvement permanent d'eau souterraine et les eaux pluviales seront préférentiellement gérées par infiltration.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération tend à un équilibre des déblais / remblais. Le volume total est estimé de l'ordre de 14 000 m ³ dont la majeure partie sera réutilisée sur site, majoritairement en intégration paysagère. Le volume excédentaire est estimé, à ce jour, de l'ordre de 1 000 m ³ et il sera précisé en fonction des résultats des études de conception. Compte tenu des faibles volumes en jeu, les pistes de revalorisation envisagées concernent le remblaiement de carrières locales, la sollicitation de plateformes de spécialisées ou une revalorisation éventuelle en remblais paysagers sur des projets portés par les collectivités de la Seine-Saint-Denis.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Afin de maîtriser le bilan carbone de l'opération et de limiter la consommation de matériaux non renouvelables, le projet comprend : -un socle qui repose sur des fondations bas carbone permettant de réduire l'impact carbone du béton de 40% par rapport à un projet classique ; -l'intégration de matériaux biosourcés (poteaux et charpente bois) au sein de la structure, éléments de second œuvre, espaces extérieurs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les inventaires réalisés sur le site ont mis en évidence des enjeux faibles à négligeables pour les habitats, la flore et l'ensemble des espèces de faune, à l'exception des chiroptères et des oiseaux. Des arbres gîtes ont été recensés sur la parcelle : alignement d'arbres à l'Est (voir annexe 7). Une démarche d'évitement a été mise en œuvre dès la conception du projet afin de conserver une majorité de ces sujets (voir annexe 8).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les possibles interactions entre le site du projet et le site Natura 2000 sont limitées du fait de la présence d'éléments routiers fragmentant. Le projet prévoit le maintien de lisières arborées et d'espaces verts ainsi que l'implantation de gîte à chiroptères et de nichoirs pour l'avifaune. Une évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 a été réalisée dans le cadre de la présente demande d'examen (cf annexe 12). Une évaluation des incidences Natura 2000 est prévue dans le cadre d'un prochain dépôt du dossier loi sur l'eau.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à présenter des incidences notables sur le PPBE présenté précédemment ainsi que la ZRE de la nappe de l'Albien.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'espace sur lequel s'implante le projet est occupé par des terrains de foot (classé en zone U du PLUi de Plaine Commune). A ce titre, le sol bien qu'en partie enherbé est déjà "semi-anthropisé".
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de transport de matières dangereuses lié à la proximité de la RD901 et de l'autoroute A1.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques forts relatifs à des remontées de la nappe. A ce titre, une étude hydrogéologique a été réalisée au droit du site pour appréhender ce risque et qualifier le niveau des plus hautes eaux (NPHE). (voir annexe 11). Risques modérés liés aux inondations par ruissellement pluvial et au risque de retrait gonflement des argiles (aléa faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les quelques traces de métaux (Cu, Hg Pb, Zn) ou hydrocarbures (HCT <50 mg/kg ou HAP <2-3 mg/kg) qui ont été mises en évidence sur le site ne sont pas susceptibles de générer des risques sanitaires. L'implantation du projet nécessitera des terrassements pour la réalisation des infrastructures mais aussi des remblaiements des espaces extérieurs, dans une logique de maximisation de la réutilisation sur site. Les excédents seront évacués hors site selon la législation en vigueur en favorisant des filières alternatives de revalorisation afin de limiter la saturation des filières de stockage de terre.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Augmentation non significative des flux routiers liée au trafic induit par les usagers du centre aquatique.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les nuisances sonores du site sont actuellement importantes, notamment dues à la proximité de la RD901 (classée en catégorie 3) et de l'A1. Les flux routiers induits par le projet n'augmenteront pas de manière significative, n'entraînant pas une augmentation significative du bruit. De plus, l'isolement acoustique des bâtiments tient compte du bruit routier avoisinant. Le projet quant à lui n'est pas générateur de bruit de manière notable.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera aucune nuisance olfactive.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des émissions lumineuses en bordure des voies routières et sur les terrains de sport. Toutefois, des ambiances lumineuses respectueuses de la biodiversité seront mises en œuvre. Un éclairage LED avec détection crépusculaire et régulation en fonction de l'activité sur site et des besoins.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le socle du bâtiment repose sur des fondations bas carbone permettant de réduire l'impact carbone du béton de 40 % par rapport à un projet classique. Le projet intègre également des matériaux biosourcés au sein de la structure. L'alimentation énergétique sera assurée par un réseau de chaleur urbain alimenté par géothermie profonde permettant au projet de viser un taux de 80 % d'ENR, limitant des rejets indirects de GES. (voir mesures ER en annexe 8). Le projet n'engendrera aucun rejet direct dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de vidange des bassins et les eaux usées du site seront rejetées vers le réseau des eaux usées en place sur le parc des sports.</p> <p>Le projet Les modalités de gestion des eaux pluviales sont précisées dans la note de cadrage Loi sur l'Eau (annexe 9)</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux de vidange des bassins seront déchlorées avant rejet aux EP ou aux EU. Les opérations de vidange seront organisées en concertation avec le gestionnaire de réseau.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, certains déblais pourraient présenter des teneurs en sulfates non compatibles avec une évacuation en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) et constituer des Déchets Non Dangereux qui seront traitées par des filières spécialisées.</p> <p>En phase d'exploitation, aucun déchet ne sera produit</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude comporte une diversité de paysages d'urbanité différente. Le périmètre de projet est occupé par le Parc des Sports de la Courneuve et plus précisément ses terrains de football qui constituent une extension verte du Parc George Valbon situé à l'Est de celui-ci. Le projet vient densifier et rafraîchir l'offre proposée. Cependant, ces deux parcs sont séparés par la RD901 qui occupe une large emprise routière, tout comme l'autoroute A1 au Sud du Parc des Sports.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La fonction d'équipements sportifs et publics du site reste inchangée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Projet de création de baignade biologique dans le Parc Georges Valbon en relation avec la thématique ressource en eau.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures arrêtées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les impacts du projet sont présentées en annexe 8.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Tout d'abord, le projet envisagé ne modifie pas l'affectation des sols de la parcelle, étant actuellement intégrée dans un parc des sports. Le Maître d'ouvrage a réalisé en amont un diagnostic environnemental sur le site du projet (comprenant les enjeux écologiques à travers la réalisation d'inventaires faune/flore sur une année complète). L'ensemble de ces enjeux a été pris en compte dans la conception du projet par le lauréat du concours au travers d'une démarche éviter/réduire permettant de limiter les impacts les plus importants du projet. Au regard de cette démarche, le projet ne présentera pas d'impacts sanitaires, patrimoniaux et naturels significatifs. Il n'y aura pas non plus de bâti démoli. Ainsi, une évaluation environnementale pour ce projet n'apparaît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Etat initial de l'environnement, SEGIC - 2021
Annexe 8 : Proposition de mesures d'évitement (E) et de réduction (R) au regard des enjeux mis en évidence dans l'état initial, SEGIC - 2021
Annexe 9 : Note de cadrage Loi sur l'Eau, BURGEAP - 2021
Annexe 10 : Etude géotechnique G2-AVP, GEOTEC - 2020
Annexe 11 : Etude prévisionnelle du niveau des plus hautes eaux, GEOTEC - 2020
Annexe 12 : Etude d'incidences simplifiée NATURA 2000, NATURALIA - 2021

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BOBIIGNY

le,

05/03/2021

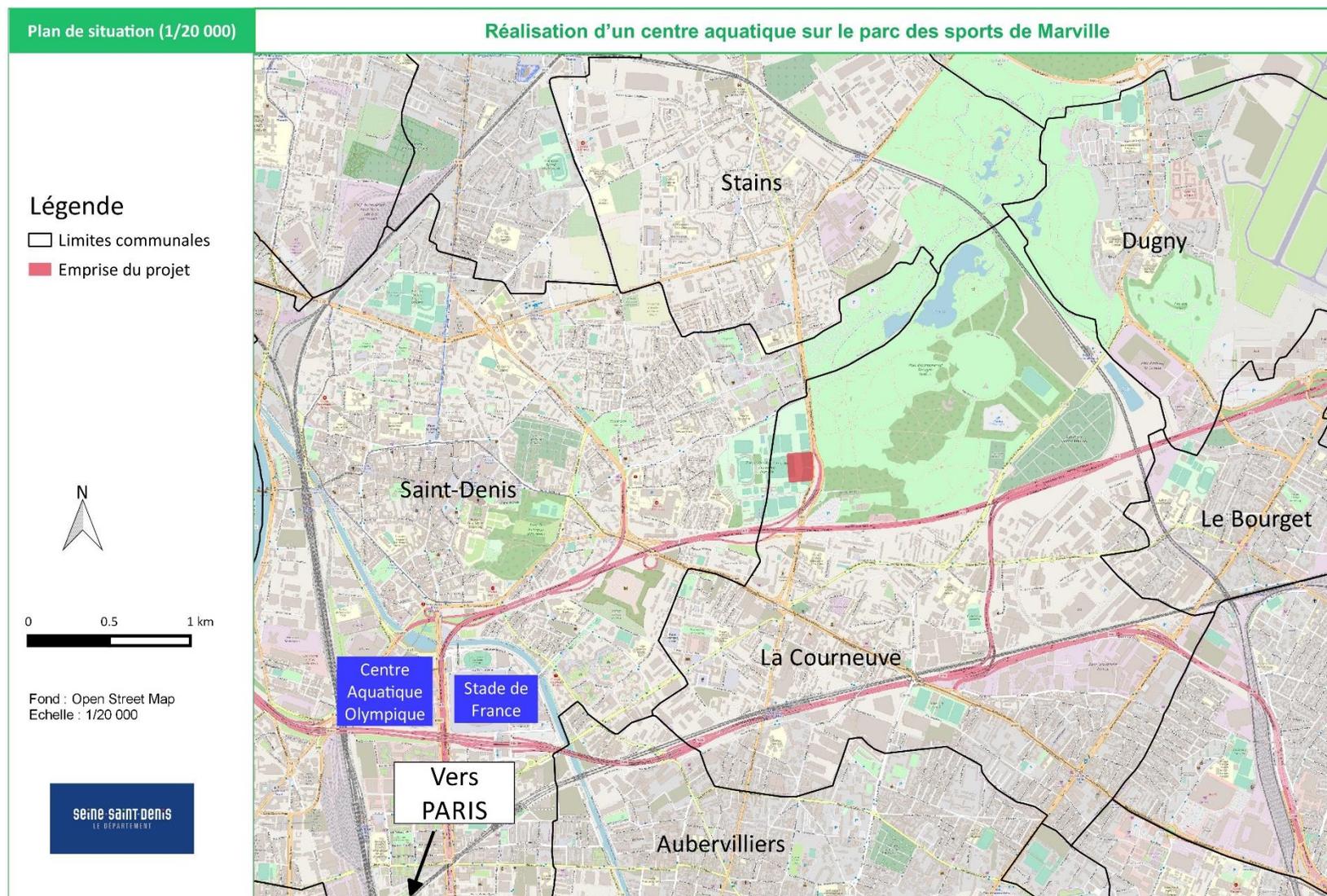
**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation**

Signature

**François LACOUR
Directeur des Bâtiments et de la Logistique**



Annexe 2 : Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000.



Annexe 3 : Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de situer dans le paysage lointain.

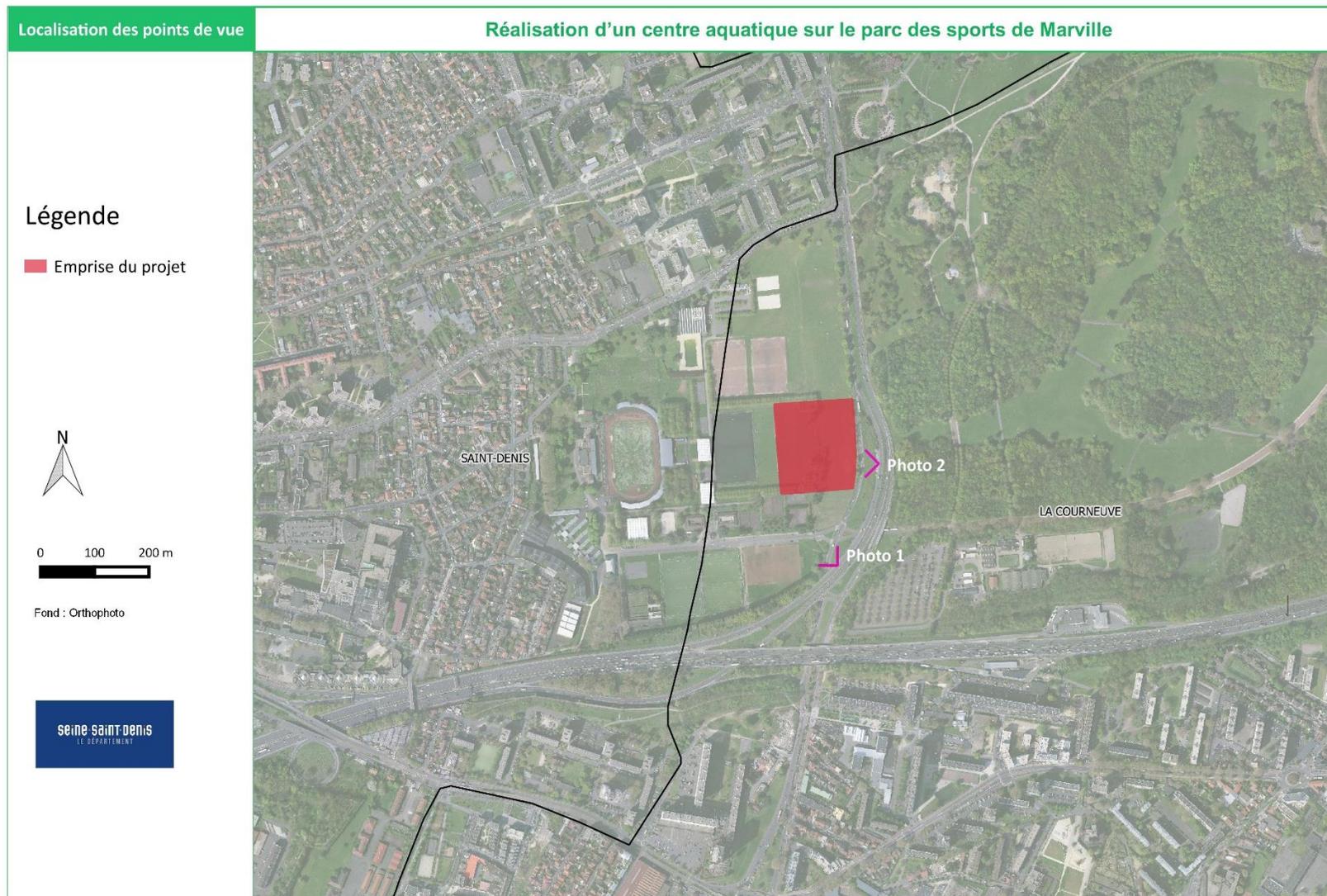


Photo 1 : mai 2018, Google Street View



Photo 2 : octobre 2019, SEGIC Ingénierie



Annexe 4 : Plan du projet

PLAN DE MASSE



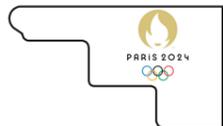
- LEGENDE**
- ZONE CONVIVIALE
 - NOUVEAU PAYSAGÈRE
 - TERRASSE ESPACE BIEN-ÊTRE
 - PARC
 - TERRAIN DE VOLLEY
 - TERRAIN DE BADMINTON
 - TERRAIN DE FOOTBALL
 - PLAGES VÉGÉTALES
 - DÉPÔTE BUS SCOLAIRE
 - PARKING VOITURE
 - PARKING VÉLOS
 - PIÉTONS
 - TERRASSE FOOD TRUCK
 - COMPLEXE SPORTIF INDOOR
 - TOITURE VÉGÉTALISÉE

0 5 10 20M



CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE DANS LE PARC DES SPORTS DE MARVILLE

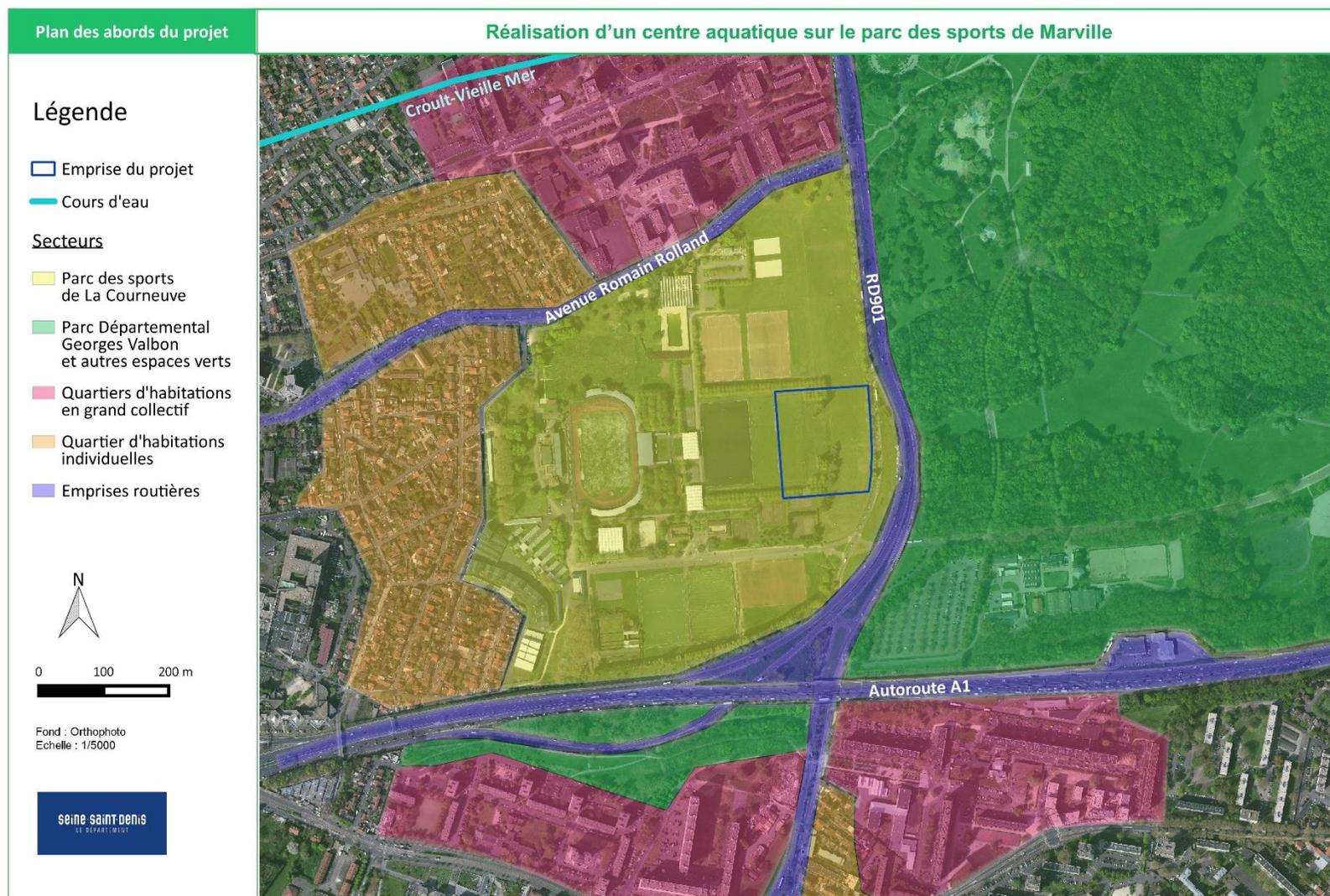
GCC - BVL ARCHITECTURE - ASB ARCHITECTURES OAW - INCET - TUAL - GINGER BURGEAP - VIVACE LATITUDE - ABC DECIBEL - BIMBAMBOOM - IDEX



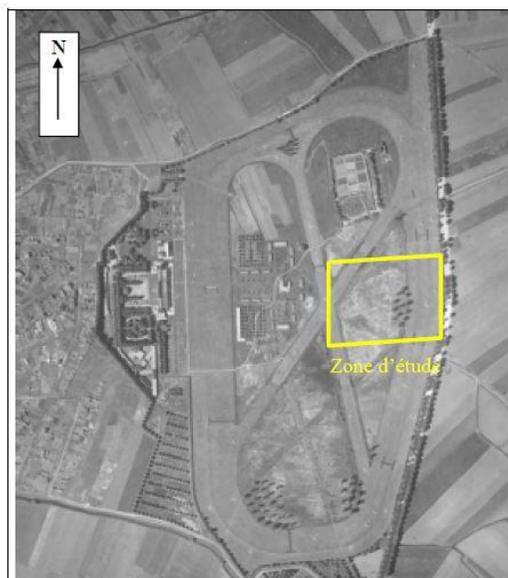
CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE DANS LE PARC DES SPORTS DE MARVILLE

GCC - BVL ARCHITECTURE - ASB ARCHITECTURES OAW - INCET - TUAL - GINGER BURGEAP - VIVACE LATITUDE - ABC DECIBEL - BIMBAMBOOM - IDEX

Annexe 5 : Plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaires selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.



Evolution du site dans le temps



1921

Sur la photographie aérienne de 1921 (première photographie aérienne disponible), la zone d'étude fait partie de ce qui semble être un hippodrome.

Un zoom de la zone d'étude est présenté sur la figure ci-dessous.



1921

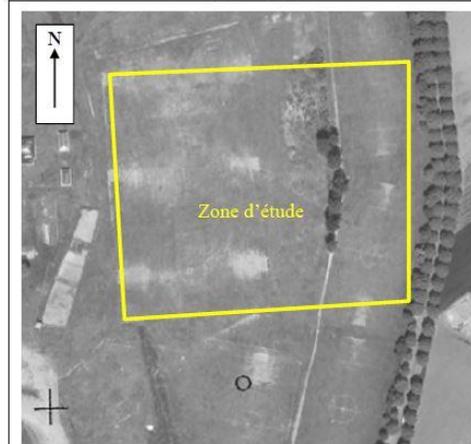
La zone d'étude correspond à la partie piste de l'hippodrome et semble entièrement enherbée.



1931 – 1933

Sur la photographie aérienne de 1931, l'hippodrome ne semble plus en activité et la zone d'étude correspond à un espace vert.

Aucune évolution de la zone d'étude n'est visible sur la photographie aérienne de 1933.



1950 – 1954

Sur la photographie aérienne de 1950, la zone d'étude correspond à un espace sportif et des terrains de football sont visibles au droit du site.

Aucune évolution n'est visible sur la photographie aérienne de 1954.

 <p style="text-align: center;">1961</p>	<p>Sur la photographie aérienne de 1961, des dépôts ou remblais semblent visibles sur l'ensemble du secteur d'étude.</p>
 <p style="text-align: center;">1967 – 1972</p>	<p>Sur la photographie aérienne de 1967, la zone d'étude a été réaménagée et est occupée par des terrains de football.</p> <p>Aucune évolution de la zone d'étude n'est visible sur la photographie aérienne de 1972.</p>

 <p style="text-align: center;">1977 – 1986 – 1993 – 2003 – 2011</p>	<p>Sur la photographie aérienne de 1977, la zone d'étude a été réaménagée et est toujours occupée par des terrains de sport. Le site semble être dans sa configuration actuelle.</p> <p>Aucune évolution du site n'est visible sur les photographies aériennes de 1977 à 2011.</p>
 <p style="text-align: center;">2018</p>	<p>Sur la photographie aérienne de 2018, la zone d'étude correspond à des terrains de sports et est dans sa configuration actuelle.</p>

Annexe 6 : Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

